

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **20 DEC 2019**
ID : 029-200076669-20191217-2019_043-DE



Délibération n° 2019-043
Comité syndical du 17 décembre 2019

CONCESSION D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DE LOCTUDY - APPROBATION DES TARIFS 2020 PROPOSÉS PAR LA COMMUNE DE LOCTUDY

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 décembre 2019 à 14h30, dans les locaux du Lycée professionnel maritime du Guilvinec

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires
Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
 - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 2
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 16 voix (*)
(*) Mme Zamuner, Maire de Loctudy, ne prend pas part au vote concernant les tarifs proposés par la commune de Loctudy.

EXPOSE DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs qui seront appliqués en 2020 dans le cadre de la concession d'exploitation du port de plaisance de Loctudy par la commune de Loctudy, tels qu'ils figurent en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article R.623-2 du Code des Transports, le Conseil portuaire de Loctudy - Ile-Tudy a été consulté sur cette proposition de tarifs et a émis un avis favorable.

En conséquence,

Vu les propositions de tarifs annexés ;

Vu l'avis du Conseil portuaire de Loctudy - Ile-Tudy du 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Loctudy du 22 novembre 2019 fixant les tarifs du port de plaisance pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Syndicat mixte, d'approuver les tarifs 2020 des ports de plaisance concédés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 029-200076669-20191217-2019_043-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- d'approuver les tarifs 2020 (figurant en annexe) de la concession de l'établissement et de l'exploitation d'installations portuaires de plaisance à Loctudy accordée à la commune de Loctudy ;
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**

UH
Michaël Quernez